



Extrait du islam.bf

<http://www.islam.bf/spip.php?article208>

La barbe

- Hadiths de la journée -

Date de mise en ligne : dimanche 10 juin 2012

Copyright © islam.bf - Tous droits réservés

La barbe

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

D'après Ibn Omar (qu'Allah les agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit : « Différenciez vous des associateurs : laissez pousser la barbe et taillez vos moustaches ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°5892 et Mouslim dans son Sahih n°259)

9F '(F 9E1 16J 'DDG 9FGE' B'D 13HD 'DDG 5DI 'DDG 9DJG H 3DE : 'DAH' 'DE41CJF : HA1H' 'DD-I H#-AH' 'D4H'1(

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit : « Tallez la moustache et laissez pousser la barbe. Différenciez vous des mazdéens (*) ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°260)

(*) Les mazdéens sont des associateurs qui adorent le feu.

9F #(J G1J1) 16J 'DDG 9FG B'D 13HD 'DDG 5DI 'DDG 9DJG H 3DE : ,2H' 'D4H'1(H#1.H' 'DD-I . 'DAH' 'DE,H3

D'après Abou Oumama (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit : « Laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches, différenciez vous des gens du livre (*) ».

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Silsila Sahiha n°1245)

(*) Les gens du livre sont les juifs et les chrétiens.

9F #(J #E'E) 16J 'DDG 9FG B'D 13HD 'DDG 5DI 'DDG 9DJG H 3DE : HB1H' 9F'FJFCE H B51H' 3('DCE H.'DAH' #GD 'DC*'(

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit : « Fait partie de la fitra (*) de l'islam : le ghousl du vendredi, utiliser le siwak, tailler la moustache et laisser pousser la barbe. Certes les mazdéens laissent pousser leurs moustaches et coupent leurs barbes ainsi différenciez vous d'eux : taillez vos moustaches et laissez pousser vos barbes ».

(Rapporté par Ibn Hibban et authentifié par Cheikh Albani dans Silsila Sahiha n°3123)

(*) C'est à dire les comportements innés sur lesquels Allah a créé les gens.

9F #(J G1J1) 16J 'DDG 9FG B'D 13HD 'DDG 5DI 'DDG 9DJG H 3DE : EF A71) 'D%3D'E : 'D:3D JHE 'D,E9) H'D'3*F'F H#.0 'D4'1(H%9A!' 'DD-I . A%F 'DE,H3 *9AJ 4H'1(G' H*-AJ D-'G' A.'DAHGE : .0H' 4H'1(CE H#9AH' D-'CE

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), les deux messagers de Kisra (*) se sont rendus auprès du Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui). Lorsqu'il a vu leurs moustaches longues et leurs joues rasées il leur a

reproché cela et a dit : « Malheur à vous, qui vous a ordonné cela ? ».

Ils ont dit : C'est notre Seigneur. Il voulait dire par cela Kisra.

Alors le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit : « Moi mon Seigneur m'a plutôt ordonné de laisser pousser ma barbe et de tailler ma moustache ».

(Rapporté par Ibn Sa'd et authentifié par cheikh Albani dans Fiqh Sirā p 389)

(*) C'est à dire Chosroes.

9F #(J G1J1) 16J 'DDG 9FG /.D' 13HD' C31I %DI 13HD 'DDG 5DI 'DDG 9DJG H 3DE ADE' 1#I 4H'1(GE' EA*HD) H
./H/GE' E-DHB) #4'- 9FGE' H B'D : HJ-CE' EF #E1CE' (G0'
B'D' : #E1F' 1(F' ! J9FJ' C31I
B'D 13HD 'DDG 5DI 'DDG 9DJG H 3DE : DCFJ #E1FJ 1(J 92 H,D #F #9AJ D-J*J H#F #-AJ 4'1(J

Remarque n°1 :

Les savants sont en consensus sur l'interdiction pour le musulman de raser sa barbe.

L'imam Ibn Hazm (mort en 456) a dit dans son ouvrage Maratib Al Ijma p 182 :

« Les savants sont en consensus sur le fait qu'il est interdit de raser l'ensemble de la barbe ».

Il a utilisé le terme « raser l'ensemble » car la majorité des savants voient qu'il est permis de couper de la barbe ce qui dépasse du poing mais ils sont tous d'accord sur l'interdiction de couper ce qui se trouve dans le poing. C'est à dire que la plupart des savants disent que si l'homme attrape sa barbe avec son poing en dessous de son menton il lui est permis de couper ce qui est en dessous de son poing.

Remarque n°2 :

Quelques citations des savants des quatre écoles juridiques sur le sujet.

L'école Hanafite

L'imam Ibn 'Abidin (mort en 1252) a dit dans Hachiya Ibn 'Abidin vol 3 p 398 : « Par contre le fait de couper de la barbe ce qui ne dépasse pas du poing comme le font certains occidentaux et certains hommes efféminés ceci n'a été permis par personne ».

L'école Malikite

L'imam Al Qortobi (mort en 656) a dit dans Al Moufhim Lima Achkala Min Talkhis Kitab Mouslim vol 1 p 512 : « Il n'est pas permis de raser la barbe ».

L'école Chafi'ite

L'imam Mohamed Ibn Idris Chafi'i (mort en 204) a dit dans son ouvrage Al Oum (vol 7 p 203) lorsqu'il parle du fait de couper les cheveux : « Et si il s'agit de la barbe ceci n'est pas permis ».

L'école Hanbalite

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728) a dit dans Al Ikhtiyarat Al Fiqhiya p 6 : « Et il est interdit de raser la barbe ».